



COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS
LUNDI 25 MAI 2020 - 15 Heures
SALLE D'HONNEUR DE LA MAIRIE

A 15 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Etaient présents lors de l'ouverture de séance de ce premier conseil municipal du nouveau mandat
Mmes et MM. : CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BISSON Alexandra, BRAO Florence, GODART Annick, MATHIEU Nicole, NANNINI Véronique, REGNIER Hélène, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, FUENTE Thomas, MISSIONIER Jean Marc, MOUCHE Wali, PUCCIO Guy.

Pouvoirs : Néant

Absent : Néant

23 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Elections du Maire, création de postes d'adjoints et élections des Adjoints article L.2121-10 et L.2122-8 alinéa 2
- 2/ Indemnités au Maire et aux adjoints et nomination de 2 assesseurs
- 3/ Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal article L2122-22 du CGCT,
- 4/ Délégation consentie au Maire pour autorisation d'ester en justice
- 5/ Nominations des délégués aux commissions – titulaires et suppléants
- 6/ Nominations des délégués aux Commissions de contrôle des listes électorales
- 7/ Autorisation d'absence pour événements familiaux – complément à apporter à la délibération n° 232020-1 du 28/2/2020
- 8/ Indemnité du régisseur
- 9/ Autorisation pour ouverture ligne de trésorerie à hauteur de 50.000,00^E et modification de la ligne de trésorerie si nécessaire
- 10/ Appui aux collectivités locales par le Département des A.M. = proposition adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale
- 11/ Remplacement d'un salarié en cas de maladie ou carence d'un poste
- 12/ Chats errants demande de participation au Conseil Départemental
- 13/ Régularisation procédures administratives Parcelles A403/CDG06
- 14/ Désignation de référents pour la campagne de lutte contre le frelon asiatique
- 15/ Approbation du montant des procédures administratives : dossiers confiés au CDG06 : 115^E/heure
- 16/ Décisions modificatives
- 17/ Convention hydrants + colonnes sèches
- 18/ Demandes de subventions Fond Barnier Parcelles A154 et A675
- 19/ Remise de la charte locale de l'élu local
- 20/ Questions diverses et informations
- 21/ Demandes de subventions
- 22/ Rectificatif de la date de transfert citée dans la délibération n° 962019 séance du 8/11/2019
- 23/ Délégation de signature

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. MOUCHE Wali est élu à l'unanimité des présents.

1/ Elections du Maire, création de postes d'adjoints et élections des Adjoints
article L.2121-10 et L.2122-8 alinéa 2

DELI : 312020

Election du Maire

Le Conseil régulièrement convoqué sous la présidence de Madame VAUCHEZ BONNET Danielle, doyenne d'âge,

Après s'être assuré que le quorum est atteint,

Vu les articles L.2121-10, L.2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

A invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des collectivités territoriales,

Chaque conseiller municipal a remis plié et fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombres de bulletins trouvés dans la corbeille réservée à cet effet : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mme CHABAUD Danielle – Quinze voix

Mme Danielle CHABAUD ayant obtenu l'unanimité des voix a été proclamée Maire et a été installée immédiatement dans ses fonctions.

DELI : 322020

Objet : Création de postes d'adjoints

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2111-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de QUATRE (4) adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal décidé après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de QUATRE (4) postes d'adjoints au maire.

DELI : 332020

Objet : Elections des adjoints

Le conseil municipal procède, sous la présidence de Mme le Maire Danielle CHABAUD, nouvellement élue, à l'élection des adjoints, après en avoir délibéré sur le nombre d'adjoints à élire dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal et suivant délibération N°322020 prise en présente séance.

Mme Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après l'appel à candidature,

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

*Le premier adjoint aura une délégation de signature de suppléance dans les tous les domaines.

Mme BONNET – VAUCHEZ Danielle se présente comme 1^{er} Adjoint et il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Premier tour du scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombres de bulletins trouvés dans la corbeille réservée à cet effet : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle - Quinze voix (15) *Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle ayant obtenu la majorité des voix (ou unanimité) a été proclamée 1er adjointe et a été installée immédiatement dans ses fonctions.*

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

M. MARCILLON Marcel se présente comme deuxième Adjoint et il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Premier tour du scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombres de bulletins trouvés dans la corbeille réservée à cet effet : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. MARCILLON Marcel - Quinze voix (15) ... *M. MARCILLON Marcel ayant obtenu la majorité des voix (ou unanimité) a été proclamé 2ème adjoint et a été installé immédiatement dans ses fonctions.*

Il a été procédé dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint :

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

M. CALEGARI Patrick se présente comme troisième Adjoint et il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Premier tour du scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 0

Nombres de bulletins trouvés dans la corbeille réservée à cet effet : 15

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. CALEGARI Patrick -Quinze voix (15)*M.CALEGARI Patrick ayant obtenu la majorité des voix (ou unanimité) a été proclamé 3ème adjoint et a été installé immédiatement dans ses fonction.*

DELI : 342020

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Mme le Maire rappelle la délibération N°332020 (élections des adjoints).

Il a été procédé dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint :

Mme BRAO Florence et M. ROUSSELON Olivier se présentent comme quatrième Adjoint et il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Premier tour du scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombres de bulletins trouvés dans la corbeille réservée à cet effet : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme BRAO Florence – Trois voix (3)

M. ROUSSELON Olivier -Douze voix (12)

M.ROUSSELON Olivier ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé 4ème adjoint et a été installé immédiatement dans ses fonctions.

2/ Indemnités au Maire et aux adjoints et nomination de 2 assesseurs

DELI : 352020

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Roquestéron compte 587 habitants,

En vertu de l'article L.2123-20 du CGCT (dernier alinéa) toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Décide à l'unanimité de maintenir les indemnités suivantes :

Article 1^{er},

- l'indemnité de fonction du maire est fixée à 31% de l'indice 1015,
- l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 8.25% de l'indice 1015,
- l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 8.25% de l'indice 1015,
- l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 8.25% de l'indice 1015,
- l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 8.25% de l'indice 1015,

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : Versement des indemnités à partir 1^{er} Juin 2020.

A Noter

Après le traitement de la question n° 2 départ de la salle des délibérations de Mme BRAO Florence
COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BISSON Alexandra, GODART Annick, MATHIEU Nicole, NANNINI Véronique, REGNIER Hélène, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, FUENTE Thomas, MISSIONIER Jean Marc, MOUCHE Wali, PUCCIO Guy.

Pouvoir : Néant

Absente : Mme BRAO Florence

3/ Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal article L2122-22 du CGCT

DELI : 362020

Madame le Maire indique que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5000€ hors taxes, des fournitures et services du montant initial du contrat supérieur à 7 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et, ce après consultation auprès des délégués à la commission des finances,
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et, ce après consultation auprès des délégués à la commission des finances,

8° De décider de la création de classes dans les établissements et ce avec le consentement de la Communauté des Communes Alpes d'Azur ayant la compétence des écoles.

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal

10° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

11° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

12° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

13° De fixer les reprises d'alignement en application un document d'urbanisme.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, la compétence déléguée par le conseil municipal pourra faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Article 5 : Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

4/ Délégation consentie au Maire pour autorisation d'ester en justice

DELI : 372020

Madame le Maire indique que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités Territoriales.

Décide :

Madame le Maire est autorisée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

*A ester en justice, avec tous pouvoirs de la Commune de Roquesteron, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment :

* d'une assignation

* d'une intervention volontaire,

* d'un appel de garantie,

* d'une constitution civile,

* d'un dépôt de garantie avec constitution de la partie civile,

* d'une citation directe,

* d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Elle pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

5/ Nominations des délégués aux commissions – titulaires et suppléants

DELI : 382020

Objet : Nomination des délégués aux Commissions – titulaires et suppléants au SIEVI

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux titulaires et deux suppléants pour siéger au SIEVI.

Le Conseil approuve à l'unanimité la désignation en qualité de titulaires Monsieur ROUSSELON Olivier (4^{ème} adjoint au Maire) et CALEGARI Patrick (3^{ème} adjoint) et en qualité de suppléants Madame BISSON Alexandra (Conseillère municipale) et Monsieur MOUCHE Wali (Conseiller municipal).

DELI : 392020

Objet : Nomination des délégués aux Commissions- titulaires et suppléants au SDEG.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux titulaires et deux suppléants pour siéger au SDEG.

Le Conseil approuve à l'unanimité la désignation en qualité de titulaires Monsieur ROUSSELON Olivier (4^{ème} adjoint au Maire) et PUCCIO Guy (Conseiller Municipal) et en qualité de suppléants Madame NANNINI Véronique (Conseillère municipale) et Monsieur FUENTE Thomas (Conseiller municipal).

DELI : 402020

Objet : Nomination des délégués aux Commissions- titulaires et suppléants au SMIAGE.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux titulaires et deux suppléants pour siéger au SMIAGE.

Le Conseil approuve à l'unanimité la désignation en qualité de titulaires Monsieur ROUSSELON Olivier (4^{ème} adjoint au Maire) et MARCILLON Marcel (2^{ème} adjoint) et en qualité de suppléants Madame BISSON Alexandra (Conseillère municipale) et Madame REGNIER Hélène (Conseillère municipale).

DELI : 412020

Objet : Nomination des délégués aux Commissions- titulaires et suppléants au PNR.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux titulaires et quatre suppléants pour siéger au PNR.

Le Conseil approuve à l'unanimité la désignation en qualité de titulaires Monsieur CALEGARI Patrick (3^{ème} adjoint au Maire) et Madame REGNIER Hélène (Conseillère municipale) et en qualité de suppléants Madame BISSON Alexandra (Conseillère municipale), M. FUENTE Thomas (Conseiller municipal), M. MISSONIER Jean-Marc (Conseiller municipal), M. MARCILLON Marcel (2^{ème} adjoint).

DELI : 422020_1

Objet : Nomination des délégués – Commission personnel d'entretien-

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux membres titulaires pour le « Conseil d'entretien ».

Le Conseil approuve à l'unanimité la désignation en qualité de titulaires Monsieur CALEGARI Patrick (3^{ème} adjoint au Maire) et M. PUCCIO Guy (Conseiller Municipal).

DELI : 432020_1

Objet : Nomination des délégués – Commission de sécurité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux membres titulaires du Conseil Municipal pour la commission sécurité en partenariat avec la gendarmerie Nationale.

Le Conseil approuve à l'unanimité la désignation en qualité de titulaires : M. ROUSSELON Olivier (4^{ème} adjoint) et M. PUCCIO Guy (Conseiller Municipal).

DELI : 442020

Objet : Nomination des délégués – Commission affaires santé et prévention.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux membres titulaires du Conseil Municipal pour la commission « santé et prévention ».

Le Conseil approuve à l'unanimité la désignation en qualité de titulaires à la commission « santé et prévention » : M. MARCILLON Marcel (2^{ème} adjoint) et M. ROUSSELON Olivier (4^{ème} adjoint).

DELI : 452020

Objet : Commission des Quartiers.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner dix membres titulaires du Conseil Municipal pour la commission des Quartiers.

Le Conseil approuve à l'unanimité la désignation en qualité de membres titulaires à la commission des Quartiers :

- Mme CHABAUD Danielle, Maire (Le village)
- Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle, 1^{ère} adjoint (le Village)
- M. MARCILLON Marcel 2^{ème} adjoint (le village)
- Mme REGNIER Hélène (Le Village)
- M. MISSONIER Jean-Marc (le village)
- M. PUCCIO Guy (Le Village)
- M. FUENTE Thomas (l'Adrech)
- M. MOUCHE Wali (l'Adrech)
- M. CALEGARI Patrick, 3^{ème} adjoint (Le Champon)
- Mme BISSON Alexandra (La Condamine+ la Traverse)
- M. ROUSSELON Olivier, 4^{ème} adjoint (La Condamine)
- Mme NANNINI Véronique (Quartier Chabauda)
- Mme GODART Annick (Quartier le Ranc)
- Mme MATHIEU Nicole (Quartier le Ranc)

DELI : 462020

Objet : Commission à la culture et au patrimoine.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner 3 membres titulaires pour la commission à la culture et au patrimoine.

Le Conseil approuve à l'unanimité la désignation de M. MARCILLON Marcel (2^{ème} adjoint), M. CALEGARI Patrick (3^{ème} Adjoint), Mme GODART Annick (Conseillère municipale) en qualité de titulaires à la commission « Culture et Patrimoine »

DELI : 472020

Objet : Commission des Finances.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner 2 membres titulaires pour la commission des Finances.

Le Conseil approuve à l'unanimité la désignation de Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle (1^{ère} adjoint) et Mme NANNINI Véronique (Conseillère municipale) en qualité de titulaires à la commission des Finances.

DELI : 502020

Objet : Commission sport et jeunesse, animation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal désigner six membres titulaires pour la commission sport et jeunesse, animation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation en qualité de titulaires de:

- M. MARCILLON Marcel (2^{ème} adjoint)
- Madame BONNET VAUCHEZ Danielle (1^{er} Adjoint)
- M. ROUSSELON Olivier (4^{ème} adjoint)
- Mme BISSON Alexandra
- M. MOUCHE Wali
- M. FUENTE Thomas

6/ Nominations des délégués aux Commissions de contrôle des listes électorales

Le conseil municipal a acté la nomination de M. FUENTE Thomas en tant que président délégué aux commissions susmentionnées. Par manque de précision pour la composition complète aux dites commissions, cette question sera portée à délibération lors d'un prochain conseil municipal.

7/ Autorisation d'absence pour événements familiaux – complément à apporter à la délibération n° 232020-1 du 28/2/2020

DELI : 542020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération visée en objet portant sur l'octroi d'autorisation d'absences pour les agents territoriaux.

La liste des autorisations mentionnées dans la dite délibération a reçu un avis favorable du Comité Technique auprès du CDG06 en date du 3 Février 2020.

Après vérification des autorisations, il apparaît que l'autorisation d'absence pour le décès d'un enfant n'a pas été mentionnée dans la rubrique objet.

Afin d'y pallier, Madame le Maire propose :

- de modifier la liste des autorisations spéciales d'absence en incluant le motif : Décès d'un enfant dans la rubrique Décès/obsèques,
- d'autoriser 5 jours d'absence consécutifs,
- dit que les autres autorisations spéciales demeurent elles inchangées suivant tableau délib. 1092019 du 14/12/2019

Considérant que les autorisations spéciales d'absence applicables aux agents relevant du droit privé sont définies par le Code du Travail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et décidé, approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et la modification du tableau et charge Madame le Maire d'aviser le Comité Technique pour approbation. Il souligne que, dès l'avis favorable du C.T., le tableau d'absence lié à la famille sera adopté lors d'un prochain conseil Municipal.

8/ Indemnité du régisseur

Déjà régularisée en début d'année 2020. *Question annulée et ne fait pas l'objet d'une délibération.*

9/ Autorisation pour ouverture ligne de trésorerie à hauteur de 50.000,00^E et modification de la ligne de trésorerie si nécessaire

DELI : 612020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 362020 prise en présente séance portant sur les délégations consenties au maire suivant les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment le paragraphe n° 9 :

« de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ».

A la suite, Madame le Maire informe le conseil municipal que pour améliorer et procéder au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune il est nécessaire de renouveler chaque année une ligne de crédit de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur à hauteur de 50.000,00^E pour une durée d'1 an. Les conditions financières et particulières de la ligne de crédit seront précisées lors de la convention d'ouverture.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- *afin de favoriser une bonne administration de la commune, de lui consentir une délégation permanente pour renouveler chaque année, si besoin est, la ligne de trésorerie à hauteur de 50.000,00^E et si nécessaire de l'augmenter de 30.000,00^E après validation par la Caisse Régionale du Crédit Agricole.*
- *dit que les autres délégations ou clauses approuvées dans la délibération citée en début de paragraphe restent inchangées.*

et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération en temps opportun.

10/ Appui aux collectivités locales par le Département des A.M.

proposition adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale

DELI : 492020_1

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département des A.M. a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département des A.M. a ainsi délibéré le 3 Février 2020 pour créer une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de son nombre d'habitants,

Les adhérents à l'Agence sont des communes ou des EPCI répondant aux critères de l'article R3232-1 du CGCT modifié par le décret du 14 Juin 2019.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'Agence sera installée avec les communes et établissements public intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.3232-1-1, R.3232-1, D.3384-8-1, L5511-1,

Vu la délibération du Conseil Départemental des A.M. en date du 03 Février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunales « EPCI » du département des A.M. sous la forme d'un Établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence départementale,

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des A.M. répond aux besoins d'ingénierie de la Commune, qu'il convient d'adhérer à l'Agence ; l'adhésion vaut acceptation des statuts de l'EPA joints en annexe.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le conseil municipal délibérant :

DECIDE

- d'adhérer à l'Agence départementale d'ingénierie territoriale,
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'Agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'Agence et à désigner son suppléant,
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale de l'Agence, soit pour notre commune (tranche entre 501 et 1000 habitants) 100,00 E forfaits annuels,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

11/ Remplacement d'un salarié en cas de maladie ou carence d'un poste

DELI : 552020

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de l'autoriser à remplacer tout salarié en cas d'arrêt de maladie par un contrat à durée déterminée loi 84-53 du 26/1/1984 – article alinéa 1).

L'embauche d'un salarié pour remplacer l'agent en arrêt maladie ou carence d'un poste permettra ainsi la continuité et la bonne marche du service concerné (administratif ou technique).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et décidé approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et précise que Mme la Maire en rendra compte lors d'une réunion du conseil municipal.

12/ Chats errants demande de participation au Conseil Départemental

DELI : 582020

Madame le Maire expose :

Considérant qu'à nouveau il est remarqué la multiplication des chats errants vivant dans les lieux publics.

Considérant que la stérilisation et l'identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sous leur maire, la prolifération des chats dans la commune.

Madame le Maire propose un partenariat à l'association vétérinaire pour tous avec le soutien financier du Conseil Départemental des Alpes Maritimes en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics.

La tarification de la prestation à la commune s'élève à

Castration : 18,27HT

Ovariectomie : 32,61HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Mme le Maire à signer le partenariat susmentionné.

13/ Régularisation procédures administratives Parcelles A403/CDG06

Voir délibération n° 632020 – question n° 15 -

14/ Désignation de référents pour la campagne de lutte contre le frelon asiatique

DELI : 532020

Madame le Maire procède à la lecture du courrier en date du 18 Mai écoulé émanant du Département des A.M. / services Plan Apicole Durable 06 – Frelons asiatiques. Il porte notamment sur l'ouverture de la campagne contre le frelon asiatique du Lundi 18 Mai au Vendredi 11 Décembre 2020.

Pour cela, le coût des interventions d'expertise et de destruction serait entièrement pris en charge dès lors que la collectivité (ou un administré) adhère aux modalités du dispositif dont lecture a été faite par Mme le Maire.

Pour bénéficier de ce dispositif, Madame le Maire propose :

- d'adhérer à ce dispositif de lutte contre le frelon asiatique,
- d'accepter les modalités du dit dispositif,
- de nommer MM. MARCILLON Marcel et ROUSSELON Olivier, respectivement 2ème et 4ème adjoint, comme référents auprès des services départementaux visés en début de la présente délibération.

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

15/ Approbation du montant des procédures administratives dossiers confiés au CDG06 : 115^E/heure

DELI : 632020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que notre collectivité est affiliée au Centre de Gestion 06 de la fonction publique et a renouvelé en 2019 la convention unique d'offres de service permettant une gestion simplifiée de notre adhésion aux différentes missions facultatives en plus des droits de missions obligatoires que disposent le CDG06 suivant la loi du 26 Janvier 1984.

Pour cela, le conseil juridique du CDG06 peut mettre à la disposition des collectivités leur expertise dans les domaines de droit public (*rédaction des actes administratifs en lieu et place des frais de notaire, pouvoirs de police, fonctionnement des assemblées ...*)

Cette prestation facultative visée ci-dessus a un coût de 115€ de l'heure qu'il y a lieu de valider par la nouvelle assemblée délibérante. Le CDG06/service juridique sera sollicité pour des missions telle que la vente de certains biens immobiliers par la rédaction des actes administratifs.

Madame le Maire précise que toute transaction fera l'objet d'une demande de devis auprès du CDG06 pour paiement par la suite par le vendeur et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

16/ Décisions modificatives

Par **DELI 302020 et DELI 642020**, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les décisions modificatives portant sur le Virement de crédit Budget communal

17/ Convention hydrants + colonnes sèches

DELI : 602020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la convention Commune/Veolia Eau pour la surveillance et l'entretien du service incendie (poteaux ou hydrants) pour l'Année 2019 pour une prestation financière de 677,16^E HT. Ladite convention est donc arrivée à échéance.

La vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de notre collectivité est obligatoire.

Pour cela, Madame le Maire informe le conseil municipal d'une nouvelle proposition de convention dite contrôle triennal de la Défense Incendie suivant tableau joint à la présente délibération et présentée par M. Bernard MOREL, gérant d'Ydro Tech Riviera, entreprise ayant travaillé pour notre commune dans le cadre de l'installation de 3 hydrants et d'une colonne sèche, une 2^{ème} étant en cours d'installation.

En résumé :

Intervention de Ydro Tech pour 2020 / Hydrants = 224,00^E HT

Intervention de Ydro Tech pour 2021/ Hydrants et colonnes sèches = 276,00^E HT

Intervention de Ydro Tech pour 2022 / Vérification simple des hydrants = 176,00^E HT

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la vérification des hydrants par Véolia dont la prestation sera réactualisée (revue à la hausse) ou de confier le contrôle des appareils de défense contre l'incendie au Bureau Hydro Tech suivant le détail dépense susmentionné (ou tableau joint à la présente) pour une durée de trois ans. Les parties conviendront de se rapprocher après un an d'exécution des présentes afin de faire un point sur ses conditions d'exécution.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'intervention de Hydro Tech pour les 3 années à venir suivant les prestations susmentionnées et charge Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

18/ Demandes de subventions Fond Barnier Parcelles A154 et A675

DELI : 512020

Objet : Demande de subventions Fonds « Barnier » Parcelle sinistrée A154 Maison à usage d'habitation – sise 36 Route de Sigale à Roquestéron (A.M.) –

Bien reconnu en état de catastrophe naturelle par arrêté du 27 Janvier 2020.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 252020 prise en séance du 24 Avril 2020 portant sur le dossier visé en objet.

Pour la continuité de la procédure d'acquisition amiable du bien sinistré et inhabitable appartenant à M. FORMOSA Warren, il est nécessaire de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs dit « Fond Barnier » suivant l'avis du Domaine sur la valeur vénale du dit bien. Il se détaille comme suit :

<i>Avis du Domaine Bien concerné Maison à usage d'habitation</i>	<i>Date</i>	<i>Valeur Vénale</i>	<i>Indemnité de rempli</i>
Parcelle A154	13 Mars 2020	245.000,00E	25.500,00€
36 Route de Sigale Roquestéron (06)		TOTAL DE LA SUBVENTION : 270.500,00^E	

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

DELI : 522020

Objet : Demande de subventions Fonds « Barnier » Parcelle sinistrée A675 Maison à usage d'habitation – sise 1430 Route de Nice à Roquestéron (A.M.) –

Bien reconnu en état de catastrophe naturelle par arrêté du 28 Novembre 2020.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 252020 prise en séance du 24 Avril 2020 portant sur le dossier visé en objet.

Pour la continuité de la procédure d'acquisition amiable du bien sinistré et inhabitable appartenant EMERAUDE/JOLIOT, il est nécessaire de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs dit « Fond Barnier » suivant l'avis du Domaine sur la valeur vénale du dit bien. Il se détaille comme suit :

<i>Avis du Domaine Bien concerné Maison à usage d'habitation</i>	<i>Date</i>	<i>Valeur Vénale</i>	<i>Indemnité de emploi</i>
Parcelle A675	13 Mars 2020	150.000,00E	16.000,00E
1430 Route de Nice Roquestéron A.M.		TOTAL DE LA SUBVENTION : 166.000,00E	

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

19/ Remise de la charte locale de l'élu local

La charte locale de l'élu local a été remise à chaque membre du conseil municipal. *Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.*

20/ Questions diverses et informations

- Lecture du courrier de M. le Président du Département des A.M. daté du 11 Mai écoulé inhérent au maintien des Soirées Estivales 2020 avec la mise en place du dispositif d'accueil spécifique au COVID.19. L'assemblée délibérante est favorable pour le maintien de la participation de notre commune à ces spectacles durant la période estivale. L'assemblée délibérante charge Mme le Maire de faire le nécessaire auprès de M. le Président du Département des A.M. en ce sens.
- Suite à la crise sanitaire liée au COVID.19, le conseil municipal souhaite ne pas maintenir la Fête Patronale de la Saint Matthieu prévue initialement du 7 au 10 Août 2020, sauf éventuellement la cérémonie religieuse suivie du dépôt de gerbe au monument aux morts. A voir ultérieurement.

A la suite, Mme le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour :

En question 21 : Demandes de subvention

En question 22 : Rectificatif de la date de transfert citée dans la délibération n° 962019 séance du 8/11/2019

En question 23 : Délégation de signature

Proposition approuvée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

21/ Demandes de subventions

DELI : 592020

Objet : Demande de subventions : La Maison des enfants/ Bulle d'aires

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des objectifs de la Maison des Enfants en tant que Vie sociale de la Vallée de l'Estéron, des sorties se sont organisées sur 6 mercredis entre la rentrée des vacances de Noël 2019 et les vacances de Février 2020 à des séances de ski hors la commune.

Pour cela, la Maison des enfants sollicite, comme les années précédentes auprès de chaque commune ayant des enfants sur leur territoire qui bénéficient de ce programme, une participation financière à hauteur de 5^E par enfant et par sortie, soit 30^E par enfant.

Concernant notre commune, 5 enfants ont bénéficié dudit programme, soit une demande de participation financière totale de 150,00E.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation financière de notre commune du montant total mentionné ci-dessus et charge Mme le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

DELI : 622020

Objet : Adhésion à l'Association de Communes Pastorales de la Région SUD-PACA – « ACP SUD PACA »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion à différents organismes auxquels la commune est adhérente, depuis 2019, et notamment celui visé en objet. L'Association est présidée par Madame Denise LEIBOFF, Maire de Lieuche (06) et vice-présidente de la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Pour cela, elle propose :

- de renouveler l'adhésion pour 2020 et pour une durée de 3 ans d'un montant de 50,00€ annuel qui sera réactualisé chaque année suivant la demande de l'ACP SUD PACA,
- de nommer un titulaire et un suppléant qui représenteront la commune au sein de l'Association, en tant que titulaire et suppléant : respectivement Mme Véronique NANNINI et M. Guy PUCCIO.

et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

22/ Rectificatif de la date de transfert citée dans la délibération n° 962019 séance du 8/11/2019

DELI : 482020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est produite lors de la rédaction de la date de transfert des compétences des Eaux potable au SIEVI et eaux usées/ assainissements au SMIAGE afférente au dossier visé en objet.

Le transfert de compétence aux organismes cités ci-dessus est effectif à partir du 1^{er} Janvier 2020 et non au 1^{er} Janvier 2010 mentionné par erreur dans la dite délibération.

Par la présente et pour être en conformité, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la rectifier de la date de transfert des compétences au SIEVI (eau potable) et au SMIAGE (assainissement).

Elle invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

23/ Délégation de signature

DELI : 562020

Madame le Maire rappelle la délibération 332020 prise en séance du 25 Mai 2020 donnant délégations de signatures à la 1^{ère} Adjointe Mme BONNET VAUCHEZ Danielle et notamment l'article 1, alinéas 1,2,3,4 et 5.

Elle informe qu'il est nécessaire de donner délégations de signature à un autre adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BONNET VAUCHEZ Danielle.

Elle propose de donner délégation de signatures à M. MARCILLON Marcel 2^{ème} adjoint au Maire, pour les attributions mentionnées à l'article 1, alinéas, 1, 2, 3, 4 et 5.

Le conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée

DELI : 572020

Objet : Délégations de signatures pour des actes passés en la forme administrative ou en la forme authentique.

Madame le Maire rappelle la délibération 562020 prise en présente séance donnant délégations de signatures à un autre adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BONNET VAUCHEZ Danielle 1^{ère} adjointe à M. MARCILLON Marcel 2^{ème} adjoint.

Cette délégation de signature portait sur certaines attributions mentionnées à l'article 1, alinéas 1, 2, 3,4 et 5, ainsi que sur l'arrêté N° 172020 du 02.06.2020

Afin de se décharger de certaines formalités, Madame le Maire propose de compléter la délibération et l'arrêté ci-dessus par :

-Donner délégation de signature pour des actes passés en la forme authentique.

Aux adjoints, Mme BONNET VAUCHEZ Danielle (1^{er} Adjoint), M. MARCILLON Marcel (2^{ème} adjoint), sachant que cette délégation peut être retirée à tout moment.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal après délibéré approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 17H30
Sur 23 questions à l'ordre du jour, 35 ont donné lieu à délibération.
n° 30 au n° 64

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

Le secrétaire de séance
Wali MOUCHE

Chabaud

7/ Binon

Chabaud

Marcillon

~~Marcillon~~

~~Binon~~

~~Marcillon~~

~~Marcillon~~

~~Marcillon~~

~~Marcillon~~

D. Vauchez

Wali Mouche

~~Wali Mouche~~